

Procédure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives	2020/0002M(NLE)
Procédure terminée	
<p>Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Seychelles et protocole de mise en ?uvre (2020-2026)</p> <p>Procédure d'accompagnement 2020/0002(NLE)</p> <p>Sujet 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien</p> <p>Zone géographique Seychelles</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Pêche	 ROOSE Caroline Rapporteur(e) fictif/fictive	04/02/2020
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	 BELLAMY François-Xavier  CARVALHAIS Isabel  BILBAO BARANDICA Izaskun  TOMAŠIĆ Ruža	18/02/2020
	 Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés			
27/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
	Vote en commission		

01/10/2020			
08/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0184/2020	
12/11/2020	Résultat du vote au parlement		
12/11/2020	Décision du Parlement	T9-0303/2020	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2020/0002M(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Proposition de résolution sous la procédure d'approbation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 117
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/9/02483

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE648.264	29/04/2020	EP	
Avis spécifique	DEVE	PE652.295	26/05/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE652.613	08/06/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0184/2020	08/10/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0303/2020	12/11/2020	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2021)32	22/03/2021	EC	

Accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable UE/Seychelles et protocole de mise en œuvre (2020-2026)

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 37 contre et 55 abstentions, une résolution non législative sur le [projet de décision du Conseil](#) relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles et de son protocole de mise en œuvre (2020-2026).

Objectifs

La Commission et le gouvernement de la République des Seychelles ont négocié un nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'Union européenne et la République des Seychelles (l'«APPD UE-Seychelles»), et son protocole de mise en œuvre, pour une durée de six ans.

L'APPD avec les Seychelles est le plus important accord thonier de l'Union en termes de volume de captures, puisqu'il donne accès aux eaux seychelloises à 40 senneurs à senne coulissante, à 8 palangriers de surface et à des navires d'appui, conformément aux résolutions correspondantes de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

L'objectif général de l'APPD UE-Seychelles est de promouvoir la pêche durable et de définir les règles qui régissent l'accès des navires de pêche de l'Union à la zone de pêche des Seychelles. Le nouveau protocole accorde des possibilités de capture aux navires de l'Union dans la zone de pêche des Seychelles, en leur donnant accès à une part appropriée du surplus de ressources marines vivantes, calculée conformément aux meilleurs avis scientifiques disponibles et aux résolutions et recommandations de la CTOI, dans les limites du surplus disponible.

Recommandations en vue d'améliorer l'accord

Les députés ont suggéré en particulier :

- de promouvoir la poursuite de la coopération économique, financière, technique et scientifique entre l'Union européenne et les Seychelles en ce qui concerne la pêche durable, comprenant un soutien au contrôle, à la surveillance et à l'inspection des activités de pêche;
- d'améliorer la composante artisanale de l'accord ainsi que la participation et le dialogue avec les communautés locales et les acteurs de la pêche;
- de mettre en œuvre les mesures recommandées par la CTOI, notamment en ce qui concerne la reconstitution des stocks de labacore; les députés ont appelé à

mettre un terme à la surpêche de l'albacore par la flotte de l'Union, y compris l'introduction de limites de capture pour cette espèce de thon et l'intensification de la lutte contre la pêche illicite;

- améliorer la sélectivité en vue de réduire fortement les prises accessoires et involontaires de toutes les espèces, en particulier des espèces sensibles et de juvéniles;

- de renforcer les mesures visant à empêcher la production et l'accumulation de déchets plastiques afin de réduire les déchets marins;

- de garantir une collecte de données précises et fiables, l'échange et le traitement de ces données ainsi qu'une surveillance, un suivi et un contrôle efficaces des pêcheries pour garantir des stocks halieutiques durables à long terme.

Appui sectoriel

La résolution a souligné l'importance de cibler plus précisément l'appui sectoriel afin de financer des mesures qui soutiennent effectivement le développement durable du secteur local de la pêche, en particulier sa composante artisanale, et qui contribuent à une gestion efficace de la pêche, en accordant une attention particulière à la formation des équipages à la sécurité, à l'amélioration du suivi, du contrôle et de la surveillance (SCS) et à la formation des femmes et des jeunes.

Le Parlement a attiré l'attention de la Commission et du Conseil sur le fait que persister dans l'application provisoire d'accords internationaux sans l'approbation préalable du Parlement n'est pas compatible avec les principes directeurs de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer».